



Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Les mesures de prévention du risque de COVID-19

I - PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre le COVID-19 ne doit pas engendrer d'autres risques pour l'agent en situation de travail.

Il est obligatoire de maintenir les mesures de prévention existantes le cas échéant pour diminuer les risques professionnels.

Rappel des consignes d'hygiène :

- Se laver régulièrement les mains, plusieurs fois/jour à l'aide de savon et eau. A DEFAUT utiliser les solutions hydro alcooliques à disposition, minimum 30 secondes
- Eviter les projections (fermer l'abattant des toilettes avant de tirer la chasse d'eau...),
- Aller du plus propre au plus sale,
- Ne pas se toucher le visage,
- Mettre en œuvre les recommandations du gouvernement concernant la crise sanitaire : gestes barrières et distanciation sociale,
- S'attacher les cheveux, éviter le port de bijoux, et de faux ongles
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Vêtements de travail & EPI :

- Blouse à usage unique ou blouse nettoyée quotidiennement, pantalon de travail.
- Nettoyage quotidien de la tenue vestimentaire à 60°C avec le lave linge de la collectivité.
- Port des équipements de protection individuelle :
- Gants jetables (les changer lors de tout changement de tâche),
- Lunettes de protection contre les projections (les désinfecter après chaque fin de service),
- Chaussures antidérapantes.

Sensibilisation :

Informers les agents sur l'hygiène et les mesures de prévention à mettre en œuvre sur leur poste de travail.

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr

**Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX****Organisation du lieu de travail :**

Désinfection des surfaces inertes, poignées, chariots, containers à déchets, boutons de commande, équipements électroménagers, interrupteurs, claviers d'ordinateurs, murs des sanitaires, sols...

Privilégier l'intervention dans des bureaux vides afin d'éviter tout contact,

Éliminer les déchets selon la procédure suivante : mettre les déchets à risque infectieux dans un sac fermé qui sera ensuite jeté dans un second sac poubelle.

Mesures sanitaires recommandées**II – PERSONNELS AMENES A ASSURER CES MISSIONS**

Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Tous les services non indispensables doivent être fermés. Un accueil minimum est organisé.

Les personnels travaillant habituellement dans ces services peuvent intervenir, le cas échéant en effectif réduit, sous réserve :

De ne pas être contraint de garder leurs enfants.

De ne pas présenter un des 11 critères pathologiques définis par le Haut Conseil de la Santé Publique, ou de ne pas être en état de grossesse.

De ne pas présenter les symptômes du COVID-19.

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr



Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

III MISSIONS A MAINTENIR

Au regard de la note du 13.04.2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à l'attention des Maires, sur la Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la mission maintenue est la suivante :

Le maintien des bonnes conditions d'hygiène : nettoyage des bâtiments collectifs.

IV - DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait ne peut être appliqué pour les agents travaillant sur des activités essentielles identifiées par l'Etat si des mesures de protection adaptées et suffisantes sont mises en œuvre par la structure dans laquelle l'agent travaille.

PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

INFORMATIONS PREALABLES :

Les surfaces fréquemment touchées sont les plus susceptibles d'être contaminées. Dans des conditions propices à sa survie, le virus pourrait survivre, sous forme de traces, plusieurs jours sur une surface. Pour information : Temps de présence du Virus COVID-19 sur les surfaces :

Résistance variable selon les supports : Air = 3 h, Carton = 24 h, Plastique = 3 jours, Acier = 3 jours, Bois = 4 jours, Verre = 5 jours.

Toutefois, ce n'est pas parce qu'un peu de virus survit que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface. En effet, au bout de quelques heures, la grande majorité du virus meurt et n'est probablement plus contagieux. Pour rappel, la grande transmissibilité du coronavirus COVID-19 n'est pas liée à sa survie sur les surfaces, mais à sa transmission quand on tousse, qu'on éternue, qu'on discute ou par les gouttelettes expulsées et transmises par les mains. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

La date d'expiration des produits doit être vérifiée et les directives du fabricant doivent toujours être suivies (dosage, utilisation préconisée, EPI nécessaires...).

Il est recommandé d'utiliser de l'eau de javel diluée à 0.5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2.6 % + 4 litres d'eau froide). A défaut, les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés sont efficaces contre le COVID-19 s'ils sont virucides selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit).

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr



Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'agent en charge du nettoyage doit se laver les mains à l'eau et au savon et sécher avec essuie mains à usage unique, en arrivant sur site et avant le départ.

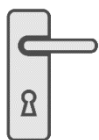
- Aérer les locaux pendant l'intervention.
- Application des gestes barrières.
- Port des EPI équipements de protection individuelle (EPI)
- Application des protocoles d'entretien: phase de nettoyage ET désinfection
- Interdire l'utilisation de certains locaux (après désinfection complète) afin de limiter les zones à désinfecter

I - LE NETTOYAGE DES SURFACES :

→ En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées trois fois par jour

→ Il s'agit par exemple :

- o Des poignées de porte,
- o Des boutons d'ascenseur,
- o Des interrupteurs d'éclairage,
- o Des poignées de toilettes,
- o Des comptoirs,
- o Des rampes et mains courantes des escaliers et rambardes de mezzanines,
- o Des surfaces d'écran tactile et des claviers.
- o De la robinetterie
- o Du pressoir pour le savon liquide



Postes de travail, bureaux, chaises, lits des dortoirs, tables, jouets, vitres sont également concernés

Entretien quotidien du linge (draps, serviettes, bavoirs, bandeaux de lavages, vêtements de travail) : un cycle en machine de 30 min à 60°C.

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr



Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

II - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS :



- Gants de ménage : Utiliser de préférence des gants jetables Se laver les mains avant de les enfiler et après les avoir enlevés. Laver ses gants avec un produit détergent avant de les enlever.
- Blouse : Utiliser de préférence des blouses jetables Ne pas mettre en contact la blouse avec ses affaires personnelles. Changer de blouse dès que nécessaire (pauses) à défaut la laver en machiner à l'eau chaude (entre 60 et 90°C).
- Masque de protection et autres EPI : consignes à suivre selon les préconisations des fiches de données de sécurité (documentation technique devant être mise à disposition par l'employeur informant des consignes de sécurité à respecter).



Le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces.

Absolument éviter de se toucher le visage lors de l'entretien avec les gants qui peuvent être vecteur.

III - LES TECHNIQUES UTILISEES :

- L'entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide.



NE PAS UTILISER L'ASPIRATEUR OU LE BALAIS, qui mettent en suspension les poussières et les virus.

- L'entretien des autres surfaces : privilégier l'utilisation de lingettes de nettoyage

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr



Métier : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

→ Les déchets produits suivent la filière d'élimination classique et les lavettes réutilisables peuvent être lavées en machine à laver à l'eau chaude (entre 60 et 90°C). Mettre les déchets dans un sac fermé.

IV -LA CONDUITE A TENIR FACE A UN CAS SUSPECT :

Informez les agents des risques de contamination et de la procédure de Nettoyage et désinfection à mettre en œuvre :

Entretien du linge contaminé :

Ne pas secouer le linge.

Le déshabillage des lits ou la manipulation du linge est une intervention à risque d'aérosolisation, bien connue pour de nombreux micro-organismes. Il convient donc d'encadrer l'étape de récupération du linge et des draps et de compléter l'équipement de protection par le port d'un masque de protection respiratoire FFP2 (ou à défaut chirurgical).

Cycle en machine de 30 minutes minimum, à 60°C minimum.

Equipements de protection en cas de contamination avérée:

Lunettes ou écran de protection des yeux.

Vêtement de travail : blouse, ou blouse et sur-blouse en cas de contamination avérée

Gants de ménage protégeant les avant-bras (Norme EN 374-5)

Chaussures de travail différentes des chaussures de ville : chaussures de ménage imperméables, et sur-chaussures à usage unique en cas de contamination avérée.

Port de d'un masque de protection respiratoire FFP2 (ou à défaut chirurgical) pour l'entretien du linge.

Entretien des vêtements de travail : prévoir plusieurs blouses et un lavage quotidien avec le linge contaminé.

Vous pouvez aussi consulter :

La Fiche Prévention Coronavirus élaborée par le CDG

Les renseignements à jour sur le COVID-19 sur le site Web du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour davantage de précisions, contactez le Service Prévention des risques professionnels du CDG30.

Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –

183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : prevention@cdg30.fr – Site Internet : www.cdg30.fr